



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 13 novembre 2017 de 12 h à 12 h 05.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Patrick Courtois, conseiller (REPRÉSENTATION)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
 - 3.1 Dérogation aux règlements de zonage et de lotissement
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} septembre 2017 conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2015-05;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne la subdivision des lots 2-12, 2-13-A, 2-13-B, 2-14-A et 2-14-B Rang B ainsi que l'implantation d'une résidence non conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fait suite à une demande de permis pour la construction d'un garage isolé qui a été refusée à la détentrice du certificat de possession (CP) des lots 2-13-B et 2-14-A rang B, car les dimensions du terrain ne permettent pas l'implantation d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de son projet la détentrice du CP des lots 2-13-B et 2-14-A rang B, désire se porter acquéreur d'une partie des lots 2-13 A et 2-14-B;

CONSIDÉRANT que le détenteur de CP souhaite subdiviser les lots 2-12, 2-13-A et 2-14-B Rang B en deux lots distincts de plus grande



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

dimension et vendre une partie à la détentrice du CP pour permettre la construction du garage isolé;

CONSIDÉRANT qu'un chalet est localisé sur le lot 2-12 Rang B, qu'une roulotte est placée sur les lots 2-13-A et 2-14-B Rang B et qu'une résidence permanente est implantée sur les lots 2-13-B et 2-14-A Rang B avec droit de passage;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence à 15 m dans la marge de recul avant ne respecte pas la norme prescrite de 7.5 m;

CONSIDÉRANT que la roulotte localisée sur les lots 2-13-A et 2-14-B Rang B sera déplacée suite à la subdivision des lots;

CONSIDÉRANT que suite à la subdivision, ces lots dérogatoires protégés par droits acquis seront non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement lors d'une rencontre tenue le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement en ce qui concerne l'implantation de la résidence et la subdivision des lots tels que montré au plan projet d'implantation et de lotissement déposé;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de s'assurer que l'ensemble des règlements d'urbanisme soient respectés.

Il EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement en ce qui concerne l'implantation de la résidence et la subdivision des lots telle que montrée au plan projet d'implantation et de lotissement déposé.


Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h 05, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell